

Secrétariat général de la préfecture du Nord  
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle  
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Lille et Arras, le **20 JUIN 2022**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n°2022 - 136

**Commune de ECQUES**

-----  
**S.A.S AGRI MORINIE**

-----  
**UNITÉ DE MÉTHANISATION**

-----  
**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
-----

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges-François LECLERC

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-10-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

**Vu** la demande présentée par la S.A.S AGRI MORINIE dont le siège social est situé 583, rue du Général de Gaulle - 62120 SAINT-AUGUSTIN, en vue de l'enregistrement d'une unité de méthanisation située Chemin rural dit d'Ablay, sur la commune de ECQUES (62129).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 24 mars 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S AGRI MORINIE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Pas-de-Calais et du Nord,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>-

La demande présentée par la S.A.S AGRI MORINIE dont le siège social se situe 583, rue du Général de Gaulle - 62120 SAINT-AUGUSTIN est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Chemin rural dit d'Ablay, sur la commune de ECQUES (62129).

### Article 2 - Période de consultation

La consultation se déroulera du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ECQUES, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45.

### Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de ECQUES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **24 juin 2022**, à la mairie de ECQUES, et en mairies des communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage :

- **Pas-de-Calais** : AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, AVROULT, BELLINGHEM, BLENDRECQUES, BLESSY, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEM, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, HEURINGHEM, LIETTRES, LILLERS, MAMETZ, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, PIHEM, QUERNES, QUIESTEDE, RAQUINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, THÉROUANNE, WARDRECQUES, WAVRANS-SUR-L'AA, WITTERNESSE ET WITTES.

- **Nord** : BLARINGHEM, EBLINGHEM ET RENESCURE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement> pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet du Pas-de-Calais, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Terres & Territoires) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

**Article 5 -**

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ECQUES. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section des installations classées.

**Article 6 -**

À l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais et le préfet du Nord statueront sur cette demande.

**Article 7 -**

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais précitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
La directrice,



Astrid TOMBEUX

Pour le préfet du Pas-de-Calais,  
Le directeur,



Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- S.A.S AGRI MORINIE - 583, rue du Général de Gaulle - 62120 SAINT-AUGUSTIN
- Préfecture de région du Nord
- Sous-préfecture de Béthune
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairies du
- **Pas-de-Calais** : AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, AVROULT, BELLINGHEM, BLENDRECQUES, BLESSY, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEM, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, HEURINGHEM, LIETTRES, LILLERS, MAMETZ, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, PIHEM, QUERNES, QUIESTEDE, RAQUINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, THÉROUANNE, WARDRECQUES, WAVRANS-SUR-L'AA, WITTERNESSE ET WITTES.
- **Nord** : BLARINGHEM, EBBLINGHEM ET RENESCURE.
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D. du Littoral)
- Dossier
- Chrono